

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 1^{er} avril 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-cinq le Premier du mois d'Avril							
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>	A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.							
Nombre de membres								
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">22</td><td style="text-align: center;">22</td><td style="text-align: center;">21</td></tr></tbody></table>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	22	22	21		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération						
22	22	21						
<hr/>								
Date de la convocation : 04 mars 2025								
Date d'affichage : 04 mars 2025								
Vote : Pour : 21								
Contre : 0								
Abstention : 0								
	Présents : Eric TUPHE, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilbert CROS, Jean BOUCHER, Robert PISSAVY, Danielle ROLLAND, Ghislaine FAYON, Véronique MIVIERE-BOREL, Dimitri OCTAVIE, Françoise ALRIQ, Flore COUTURE, Pierrick ROCHE, Roland VIDAL, Félix ROCHE, Béatrice THOMAS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Gilles CHABRIER, Alain BARRES.							
	Présents par procuration : Annie COUDERC donne pouvoir à Magali CRAUSER, Laurent SAIGNIE donne pouvoir Christian PICHOT-DUCLOS.							
	Absent : Pierre JUILLARD.							
	Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE							

OBJET : Recours et pénalités contre le concessionnaire PRIMAGAZ.

Vu le contrat de concession de service public signé entre PRIMAGAZ et la Mairie de Murat le 23 février 2023

Vu le courrier recommandé en date du 21 février 2025 mettant en demeure PRIMAGAZ de rétablir le service public et l'utilisation de pénalités conformément à l'article 39-1 dudit contrat de concession.

Vu la réponse de PRIMAGAZ en date du 13 mars 2025 n'ayant pas donné satisfaction sur la volonté et les capacités du concessionnaire à respecter ses engagements de services publics

Vu les problèmes toujours présents dans la gestion de la concession :

- Accueil téléphonique sans réponse pour la majorité des appels des usagers.
- De nombreux usagers ne connaissent pas leur situation de facturation, soit ils n'ont eu aucune facture de PRIMAGAZ depuis octobre 2023, soit n'ont pas eu de prélevement pour l'année 2025 en fonction de

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de réception de l'AR: 02/04/2025

015-200071702-DE_016_2025-DE
A G E D I

- L'incomplétude du compte rendu d'activité 2023 (qui s'arrête au 31 octobre 2023).

Nous constatons que PRIMAGAZ connaît une interruption fautive du service conformément à l'article 8 du cahier des charges de la concession et les articles 2 et 3 de l'annexe 4 du même document.

Nous constatons que PRIMAGAZ a fourni un compte-rendu annuel d'activité incomplet selon les dispositions de l'article 35 du cahier des charges de la concession.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **APPROUVE** la mise en demeure et les pénalités de retard adressés au concessionnaire PRIMAGAZ ;
- **SOMME** le concessionnaire PRIMAGAZ de retrouver un service public efficient pour les usagers de la concession de Murat sur les points indiqués ci-avant : accueil téléphonique, situation des usagers, compte-rendu d'activité complet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente réalisation

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Le secrétaire de séance

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 02/04/2025

Date de reception de l'AR: 02/04/2025

015-200071702-DE_016_2025-DE

A G E D I